

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Direction générale de la gendarmerie
nationale

Direction des personnels militaires de la
gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

**Circulaire n° 30362 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV
du 4 avril 2017**

relative
au changement de subdivision d'arme en 2018
et
au changement de subdivision d'arme
pour le temps de l'affectation en gendarmerie départementale en 2017
des gradés de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine

Références :

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre Ier de la partie 4 ;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
- Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Circulaire n° 57 500 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 27 juillet 2015 relative au changement de subdivision d'arme des gradés et gendarmes de la gendarmerie mobile dans la gendarmerie départementale ;
- Circulaire n° 50000 GEND/DPMGN/SDC/FORM du 29 février 2016 relative à la formation des militaires de la gendarmerie nationale servant dans la technicité sécurité routière ;
- Instruction n° 1267 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 05 mars 2013 relative à la mobilité et aux mutations des sous-officiers de gendarmerie ;
- Note-express n° 26 218 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 13 avril 2012 portant gestion des sous-officiers de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile servant au sein des états-majors zonaux et des centres d'information et de recrutement.
- Lettre n° 5729 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 04 février 2013 portant rénovation du détachement pour emploi des gradés de la GM et de la GR au sein des unités de la GD.

Pièces jointes :

- Annexe I : tableau relatif à l'expression des desiderata au titre du CSA cadre général,
- Annexe II : tableau relatif à l'expression des desiderata au titre du CSA motocycliste,
- Annexe III : tableau relatif au CSA « pour le temps de l'affectation en GD ».

Le changement de subdivision d'arme (CSA) est une mesure de gestion permettant la répartition équilibrée des effectifs et des compétences au sein de la gendarmerie. Il ouvre notamment aux gradés des parcours de carrière dynamiques, entraînant l'exercice de responsabilités nouvelles au sein de la gendarmerie départementale.

Requérant à la fois capacité et volonté d'adaptation, ce choix de carrière est avant tout fonctionnel et doit avoir été mûrement réfléchi.

Le changement de subdivision d'arme des gradés de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine se décline désormais en 2 types de CSA :

- CSA « normal » (à vocation nationale et définitive), regroupant le CSA cadre général et le CSA motocycliste
- CSA « pour le temps de l'affectation en GD », qui se substitue au détachement pour emploi des gradés GM en GD.

1 - CSA NORMAL

1.1 - MILITAIRES CONCERNÉS

1.1.1 - Cadre général

Tous les gradés de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile, servant en unité de gendarmerie mobile ou à la garde républicaine, peuvent se porter volontaires pour ce type de changement de subdivision d'arme.

1.1.1.1 - Conditions

- Aucune condition d'âge n'est exigée,
- Avoir au 31 décembre 2017, au moins 3 ans d'ancienneté dans le grade pour les maréchaux des logis-chef,
- La notation doit faire apparaître une bonne manière de servir,
- La capacité d'adaptation au service de la gendarmerie départementale sera tout particulièrement examinée et déterminera les agréments.

1.1.1.2 – Cas particuliers – Outre-mer et Ecoles

Les gradés de gendarmerie mobile en service dans les formations de gendarmerie outre-mer, et au sein du commandement des écoles de la gendarmerie, sont autorisés à postuler uniquement au titre du CSA cadre général. Leur réaffectation en métropole ou en sortie d'école devra intervenir courant 2018 (relève comprise entre le 15/12/2017 et le 15/09/2018).

1.1.2 – CSA motocycliste

Les sous-officiers gradés satisfaisant aux conditions d'aptitude spécifiques prévues à l'arrêté de 2ème référence et sous réserve de la condition d'âge prévue par la circulaire n° 50000 référencée, peuvent désormais se porter volontaires pour acquérir une formation de motocycliste avant d'être mutés en gendarmerie départementale. Ils doivent avoir effectué leur formation complète (pré-stage et stage) avant de recevoir l'agrément de leur demande de CSA.

Les maréchaux des logis-chef volontaires doivent réunir au 31 décembre 2017, au moins 3 ans d'ancienneté dans le grade.

Conformément aux décisions prises suite au GT motocycliste, ils ne pourront pas être affectés en unité « peloton autoroute ».

Les gradés volontaires joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe II.

1.1.2.1 Pré-stage

A réception des fiches de vœux le 1er juin 2017, le DPMGN/SDGP/BPSOGV désigne par message les personnels pour suivre l'un des 3 pré-stages organisés ou celui de redoublement (convocation à la charge du BFORM) :

- 0302113SR - PS GM 2017/1 du 06/11 au 10/11/2017
- 0302113SR - PS GM 2017/2 du 13/11 au 17/11/2017
- 0302113SR - PS GM 2017/3 du 20/11 au 24/11/2017
- Redoublement PS GM du 27/11 au 01/12/2017

Les personnels non désignés voient leur fiche de vœux rejetée.

Les personnels ayant échoué dans les différents pré-stages voient également leur fiche de vœux rejetée.

1.1.2.2 Stage

Les militaires ayant réussi les épreuves du pré-stage sont convoqués pour suivre le stage de formation initiale motocycliste impérativement au cours du 1er semestre 2018.

1.2 - EXPRESSION DES DESIDERATA

Le changement de subdivision d'arme des gradés est ouvert à l'ensemble des 21 régions et groupements ayant statut de formations administratives de la gendarmerie départementale (à l'exclusion de la CORSE). Les candidats au changement de subdivision d'arme sont informés que le choix des formations administratives auxquelles ils postulent conditionne en partie leur situation ultérieure au regard de l'avancement. Ainsi, les conditions d'avancement sont plus favorables au sein des formations administratives moins sollicitées, en raison de leur déficit en personnel d'encadrement. Le CSA étant fondé sur le volontariat, les agréments n'interviendront cependant que sur les seules formations administratives sollicitées.

1.3 - ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS

1.3.1 – Constitution et saisie des dossiers

Les sous-officiers volontaires constitueront un dossier, qui sera composé des éléments suivants :

- la fiche de vœux, revêtue systématiquement des avis hiérarchiques motivés sur l'aptitude à exercer des fonctions d'encadrement ou de commandement en gendarmerie départementale ;
- le tableau d'expression des desiderata renseigné conformément aux annexes jointes. Les desiderata particuliers de niveau groupement et compagnie au sein d'une même formation administrative de la gendarmerie départementale sont renseignés sur papier libre joint à la demande ;
- la feuille de notes 2017 avec la notation juridique notifiée ;
- un certificat médical en cours de validité comportant les aptitudes nécessaires selon les affectations visées (motocycliste) ;
- toute pièce justifiant un traitement particulier (travail de l'épouse, jugement de divorce, certificats médicaux, etc.) ;
- la déclaration relative à l'indépendance dans l'exécution du service (uniquement en cas de restriction d'affectation) ;
- les copies des éventuels bulletins de sanction non effacés ou non amnistiés (1ère et 2ème partie).

1.3.2 - Établissement de la fiche de vœux (FDV)

1.3.2.1 – CSA cadre général

Les demandes de changement de subdivision d'arme, établies sur une fiche de vœux via le portail AGORH@, doivent porter sur :

- au moins cinq formations administratives de la gendarmerie départementale classées par ordre de préférence pour les maréchaux des logis-chef,

- au moins trois formations administratives de la gendarmerie départementale classées par ordre de préférence pour les adjudants, les adjudants-chefs et les majors.

L'agrément étant prononcé uniquement pour une des régions sollicitées, les chances d'agrément augmentent proportionnellement au nombre de desiderata.

1.3.2.2 – CSA motocycliste

L'ensemble des régions de gendarmerie est proposé, chaque militaire en priorise au minimum 12.

1.3.2.3 – Situation particulière

Toute modification éventuelle dans la vie professionnelle, la vie personnelle, voire les desiderata, fera l'objet d'un compte-rendu hiérarchique mentionnant la référence de la fiche de vœux. Sera jointe alors toute pièce justificative ou l'annexe adéquate d'expression des desiderata prévue par la présente circulaire. Ces documents sont adressés par le bureau de la gestion du personnel de la formation administrative au format numérique uniquement au DPMGN/SDGP/BPSOGV par l'intermédiaire du site « <https://fdv.sso.gendarmerie.fr> ».

Le cartouche « *observations* » de la fiche de vœux permet de mentionner toute situation particulière susceptible d'être prise en compte par le gestionnaire, notamment pour les couples de militaires.

Mentions particulières

Sur l'annexe « TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA » jointe à la fiche de vœux, le militaire atteste avoir pris connaissance de la circulaire régissant le CSA par une mention manuscrite : « J'ai pris connaissance de la circulaire n° 30362 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 4 avril 2017 ».

1.4 - TRANSMISSION DES DEMANDES

Les dossiers, déposés sur le site « <https://fdv.sso.gendarmerie.fr> » (pas de transmission papier) sont clairement identifiés comme précédemment par un intitulé mentionnant l'unité, le nom et le nigrand.

Seule une liste complète des fiches de vœux déposées sur ce site sera transmise à la DGGN-DPMGN-SDGP-BPSOGV sous bordereau d'envoi.

La date limite de dépôt sur le site est fixée au **1^{er} juin 2017** pour le CSA motocycliste et au **1^{er} septembre 2017** pour le CSA cadre général.

- Cas particuliers

Les gradés sollicitant un changement de subdivision d'arme au motif d'une situation sociale ou médicale grave et avérée transmettent leur dossier à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV, hors traitement annuel, dès connaissance des éléments motivant un traitement exceptionnel. La fiche de vœux est alors accompagnée :
- d'un rapport détaillé avec avis motivé de tous les niveaux hiérarchiques ;
- de l'enquête sociale le cas échéant.

Si le cas le justifie, les militaires font l'objet d'un CSA dès que possible. Les frais de changement de résidence sont à la charge du militaire.

1.5 -TRAITEMENT DES DEMANDES

Après étude des dossiers, la direction générale de la gendarmerie nationale, sous-direction de la gestion du personnel (DGGN/SDGP), prononcera une décision d'agrément ou de rejet pour le CSA cadre général. Pour le CSA motocycliste, l'agrément est consécutif à la validation du stage de formation.

1.6 – RÉALISATION DES MOUVEMENTS

Les sous-officiers faisant l'objet d'un CSA gradés seront désignés par leur formation administrative d'origine pour participer à un module de formation GD au CNFPJ, centré sur l'exercice des fonctions d'officier de police judiciaire. Les militaires de retour d'outre-mer suivront le cursus en 2019 si la date de reprise de service ne leur permet pas d'y participer en 2018.

Dans le cadre de la définition des volumes des tableaux d'avancement, les gradés dont le CSA est prononcé sont pris en compte dans la procédure des postes réservés.

Les affectations en gendarmerie départementale seront réalisées **au plus tard le 16 septembre 2018**.

2 - CSA « POUR LE TEMPS DE L'AFFECTION EN GD »

2.1 - PRINCIPE

Les commandants des formations administratives implantées dans la zone de défense et de sécurité identifient des postes pouvant être confiés à des gradés de GM et les proposent par le biais d'un appel à volontaires adressé aux gradés des escadrons de gendarmerie mobile implantés dans la zone de défense ainsi qu'aux gradés de la garde républicaine pour la région de gendarmerie d'Île-de-France.

Les fiches de vœux des volontaires sont étudiées par le commandant de région zonale en liaison avec le commandant de formation de l'unité sollicitée.

En cas de suite favorable, le gradé GM ou GR fera l'objet d'une décision de CSA " pour le temps de l'affectation " prononcée par la DGGN (BPSOGV) à partir de laquelle la formation administrative de gendarmerie départementale établira l'ordre de mutation. Il sera noté par sa nouvelle chaîne hiérarchique. Sa mobilité et son avancement seront également traités au sein de sa nouvelle branche GD d'appartenance.

La durée, laissée à l'appréciation du commandant de formation d'affectation en concertation avec le commandant de la région zonale d'origine, ne peut cependant pas excéder 5 ans. Le gradé doit alors choisir entre un retour dans son affectation GM ou GR d'origine ou un CSA définitif en GD.

La décision du militaire se traduit par :

- une décision de la DGGN (BPSOGV) prononçant la fin du CSA " pour le temps de l'affectation " suivi d'un ordre de mutation pris par la RGZDS le réaffectant en gendarmerie mobile ou à la garde républicaine ;

OU

- une décision de la DGGN (BPSOGV) prononçant le CSA définitif.

2.2 - MILITAIRES CONCERNÉS

Tous les gradés de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile, servant en unité de gendarmerie mobile ou à la garde républicaine, peuvent se porter volontaires pour ce type de changement de subdivision d'arme.

- Aucune condition d'âge n'est exigée,
- La notation doit faire apparaître une bonne manière de servir,
- La capacité d'adaptation au service de la gendarmerie départementale sera tout particulièrement examinée et déterminera les agréments.

2.3 – CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **1er mai 2017**, les formations administratives zonales communiquent aux gradés de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile de leur zone, la liste des postes ouverts parmi les formations administratives de la gendarmerie départementale de gendarmerie de la région zonale d'affectation ;

- **1er juin 2017**, les fiches de vœux des volontaires parviennent dans les régions de gendarmerie zonales qui les étudient en liaison avec le commandant de la formation administrative d'accueil ;

- **16 juin 2017**, les mouvements sont agréés par le commandant de région zonale, qui sollicite l'administration centrale pour la décision de CSA pour « le temps de l'affectation en unité GD » ;

- **16 septembre 2017 au plus tard**, les affectations sont prononcées par le commandant de la formation administrative concernée.

Le tableau en annexe II sera complété par les formations administratives d'origine pour le 15 septembre 2017 terme de rigueur. Il pourra être envoyé sous format « CALC » sur demande. Ce document sera adressé par messagerie organique à l'adresse du bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
le général Éric-Pierre MOLOWA
sous-directeur de la gestion du personnel
« ORIGINAL SIGNÉ »

**TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA
AU TITRE DU CSA GRADES 2018**

Choisir au moins

- cinq formations administratives pour les maréchaux des logis chefs,
- trois formations administratives pour les majors, adjudants-chefs et adjudants

dans le tableau ci-dessous et les numéroter dans l'ordre de préférence.

FORMATIONS ADMINISTRATIVES	Choix n°	FORMATIONS ADMINISTRATIVES	Choix n°
ALSACE		ILE DE FRANCE	
AQUITAINE		LANGUEDOC-ROUSSILLON	
AUVERGNE		LIMOUSIN	
BASSE-NORMANDIE		LORRAINE	
BOURGOGNE		MIDI PYRENEES	
BRETAGNE		NORD-PAS-DE-CALAIS	
CENTRE-VAL-DE-LOIRE		PAYS DE LOIRE	
CHAMPAGNE-ARDENNE		PACA	
FRANCHE-COMTE		PICARDIE	
HAUTE-NORMANDIE		POITOU-CHARENTES	
		RHONE-ALPES	

Nombre de demandes CSA antérieures :

Autres fiches de vœux :

Mentions manuscrites : *(prise de connaissance de la circulaire)*

DATE :

SIGNATURE DU SOUS-OFFICIER

TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA
AU TITRE DU CSA GRADES 2018 – MOTOCYCLISTE (§ 1.1.3)

ALSACE	*-13 %		BOURGOGNE	-18 %		ILE-DE-FRANCE	-28 %	
HAUTE-NORMANDIE	-8 %		LIMOUSIN	-21 %		PICARDIE	-24 %	
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	-16 %		CHAMPAGNE-ARDENNES	-8 %		FRANCHE-COMTE	-25 %	
AQUITAINE	-21 %		MIDI-PYRENEES	-10 %		POITOU-CHARENTES	-9 %	
BRETAGNE	-4 %		BASSE-NORMANDIE	-12 %		PAYS-DE-LA-LOIRE	-1 %	
RHONE-ALPES	-13 %		AUVERGNE	-6 %		PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	-10 %	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	-5 %		LORRAINE	-13 %		NORD-PAS-DE-CALAIS	-10 %	

Les gradés classent au minimum 12 formations administratives de gendarmerie par ordre de préférence.

* Il s'agit du taux de vacance de détenteurs de la technicité au sein des unités de sécurité routière

Formation en cours :

Autres fiches de vœux (hors CSA)
ou volontariat (à préciser) :

OUI

NON

Mentions manuscrites : (prise de connaissance de la circulaire)

DATE :

SIGNATURE DU SOUS-OFFICIER

ANNEXE III

		2017					
Région zonale	Région de gendarmerie	Nigend	Grade	NOMS Prénoms	Unité GM	Date mutation	Unité GD
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE SUD-OUEST	POITOU-CHARENTES						
	AQUITAINE						
	MIDI-PYRÉNÉES						
	LIMOUSIN						
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE OUEST	PAYS-DE-LA-LOIRE						
	BRETAGNE						
	CENTRE-VAL-DE-LOIRE						
	BASSE-NORMANDIE						
	HAUTE-NORMANDIE						
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE EST	ALSACE						
	BOURGOGNE						
	CHAMPAGNE-ARDENNES						
	FRANCHE-COMTÉ						
	LORRAINE						
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE SUD	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR						
	LANGUEDOC-ROUSSILLON						
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE SUD-EST	RHÔNE-ALPES						
	AUVERGNE						
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE NORD	NORD-PAS-DE-CALAIS						
	PICARDIE						
RÉGION DE GENDARMERIE ZONALE DE PARIS (y compris GR)	ILE-DE-FRANCE						